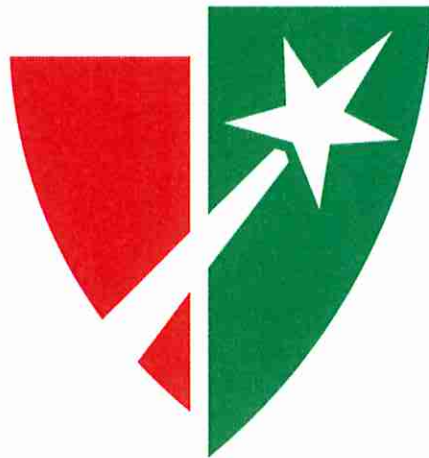


# CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

# Colmar

**PROCES-VERBAL**

**49ème séance**

**du**

**31 mars 2021**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 26 mars 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 31 mars 2021 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 8

absent : 1

excusés : 2

**Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

**Etaient excusés :**

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

**Etait absente :**

Mme Caroline SANCHEZ.

**Etaient également présents :**

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS, Fabienne HUSSER – Pôle associations et Karima EL MEHDI – Coordinatrice du PRE.

**Etait excusé :**

M. Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 31 mars 2021.

**189-2021 - ACCEPTATION D'UN DON DE MONSIEUR STRAUMANN, MAIRE DE COLMAR**

**190-2021 - ACCEPTATION D'UN DON CARROUSSEL DEHONDT**

**191-2021 - FETE DE NOËL 2021**

**192-2021 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

**193-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – PREMIERE TRANCHE**

**REÇU À LA PRÉFECTURE**  
**- 8 AVR. 2021**

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 31 mars 2021

#### **189-2021 - ACCEPTATION D'UN DON DE MONSIEUR STRAUMANN, MAIRE DE COLMAR**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### **Etaient excusés :**

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

##### **Etait absente :**

Mme Caroline SANCHEZ.

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 8 AVR. 2021**

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE

Transmission à la Préfecture :

**Point N°1 - Acceptation d'un don**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Rapport n° 189 – 2021

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Vialis exercé au cours de l'exercice 2020, pour un montant de deux mille huit cents euros (2 800 €), par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Par arrêté du 8 janvier 2021, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2021 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter définitivement le don d'une somme de deux mille huit cents euros (2 800 €) de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2021 du CCAS.

**Charge**

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 31 mars 2021

#### 190-2021 - ACCEPTATION D'UN DON CARROUSSEL DEHONDT

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

##### Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Nombre de voix pour : 10  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

**Point N°2 - Acceptation d'un don**REÇU À LA PRÉFECTURE  
= 8 AVR. 2021Rapport n° 190 – 2021

La SARL DEHONDT CARROUSSEL, domiciliée 9 avenue de la République à Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de la somme de cinq cents euros (500 €), par chèque à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Par arrêté du 8 mars 2021, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2021 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter définitivement le don d'une somme de cinq cents euros (500 €) de la SARL DEHONDT CARROUSSEL,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2021 du CCAS.

**Charge**

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 31 mars 2021

#### **191-2021 - FETE DE NOËL 2021**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuela ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### **Etaient excusés :**

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

##### **Etait absente :**

Mme Caroline SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Nombre de voix pour : 10  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :



**Point N°3 : NOEL 2021 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES**

Rapport n°191-2021

Pour les Fêtes de fin d'année 2021, les personnes âgées de 72 ans et plus seront invitées à participer à une Fête de Noël, sous réserve de s'être inscrites auprès du CCAS de la Ville de Colmar.

La Fête de Noël des Personnes Agées de Colmar aura lieu le **samedi 11 décembre 2021**. Temps de partage et de convivialité, ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès auprès de nos Aînés. Un spectacle de variété sera présenté dans une ambiance de Noël accompagné d'un repas chaud.

Outre la Fête de Noël au Parc des Expositions, le CCAS offre un cadeau choisi par et pour les résidents des établissements suivants : le CPA, le CRDS, Notre Dame des Apôtres, la Maison d'Accueil et l'EHPAD du Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence St Gilles.

Le budget pour l'ensemble de ces événements festifs se monte à 94 000 €, soit 58 000 € inscrits au budget 2021 et 36 000 € prélevés sur le résultat créditeur de 2020 du chapitre « Fêtes et Cérémonies », qui seront inscrits au Budget Supplémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** l'organisation des manifestations précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de Noël.

La Vice-Présidente

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**- 8 AVR. 2021**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 31 mars 2021

#### 192-2021 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

##### Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Nombre de voix pour : 10  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

## **Point N°4 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Rapport n°192 - 2021

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2020.

Le montant total des avances s'élève à 201 250 € répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre le CCAS et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'avis de la commission Subventions du 16 mars 2021

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **201 250 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association La Manne - Centre d'entraide alimentaire
- Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées - APALIB'
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD
- Association Espoir

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021**  
**AUX ASSOCIATIONS**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions attribuées en 2020</b>	<b>Avances sur subventions 2021</b>
<b>Association La Manne Centre d'entraide alimentaire</b>	72 500 €	36 250 €
<b>Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'</b>	100 000 €	50 000 €
<b>Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD</b>	65 000 €	32 500 €
<b>Association Espoir</b>	165 000 €	82 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 500 €</b>	<b>201 250 €</b>



**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier  
à l'association .....au titre de l'année 2021**

**Entre**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar**, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 31 mars 2021,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,  
d'une part,

**L'association** ....., dont le siège social est situé au ....., représentée par son Président .....,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,  
d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 31 mars 2021 autorisant la Vice-Présidente à accorder **une avance sur subvention** d'un montant de.....€ à l'association .....afin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Objet :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine....., sur le ban de Colmar, par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, le CCAS de la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financements obtenues.

**ARTICLE 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est valable pour l'exercice..... En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 3 – Descriptif de l'action soutenue par le CCAS de la Ville de Colmar :**

L'association s'engage à .....

**ARTICLE 4 – Montant du soutien du CCAS de la Ville de Colmar :**

Pour 2021, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'association .....une **avance sur subvention** de ..... €, représentant 50% de la subvention versée au titre de l'année 2020.

L'octroi du solde de la subvention 2021 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

**ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière :**

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N° .....

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

**ARTICLE 6 – Communication :**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le CCAS de la Ville de Colmar dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

**ARTICLE 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers, évaluation :**

La décision d'attribution de la subvention 2020 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan d'activité de l'année précédente.

**L'association** .....s'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2021 le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2020,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 8 – Autres engagements :**

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

**ARTICLE 9 – Assurance :**

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

**ARTICLE 10 – Résiliation de la convention**

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par **l'association** ..... de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, **l'association** ..... n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 12 : Litiges :**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Colmar  
la Vice-Présidente

Président

Nathalie PRUNIER

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 31 mars 2021

#### 193-2021 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – PREMIERE TRANCHE

##### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER ; M. Samir CHIBOUT, qui donne procuration à M. Marc LAMBA.

##### Etait absente :

Mme Caroline SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

Nombre de voix pour : 10  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :



**Point N°5 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -**

Rapport n° 193 - 2021

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2021 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de **131 278 €** pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'avis de la commission Subventions du 16 mars 2021

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2021

**Subventions aux associations  
Première tranche - Année 2021**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2020	Demandes 2021	Décisions 2021
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>			
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
<b>PERSONNES AGEES</b>			
Delta revie 68	2 100,00 €	5 000,00 €	2 100,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>2 100,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>2 100,00 €</i>
<b>SANTE</b>			
France Alzheimer 68	- €	3 000,00 €	1 000,00 €
Association CLAIR MATIN	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Association "AIDES"	1 800,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Association Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	3 500,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>10 200,00 €</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>12 100,00 €</i>
<b>INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	15 000,00 €	CCAS : 15 000 € Colmar Agglomération : 15 000 €	15 000,00 €
Association Manne Emploi	6 250,00 €	CCAS : 8 000 € Colmar Agglomération :	8 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>41 250,00 €</i>	<i>43 000,00 €</i>	<i>43 000,00 €</i>

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2020	Demandes 2021	Décisions 2021
<b>AIDE MATERIELLE &amp; ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES</b>			
Association Secours Populaire Français 68	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association SOS Amitié Haut Rhin	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
La Cimade - Groupe local de Colmar	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	14 000,00 €	17 000,00 €	15 000,00 €
Association Mouvement ATD Quart Monde Délégation Alsace	1 200,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	1 400,00 €	3 400,00 €	2 000,00 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Association La Banque Alimentaire du Haut- Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	11 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €
Association Croix Rouge Française - Unité locale de Colmar	9 378,00 €	9 378,00 €	9 378,00 €
Association Résonance	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>63 478,00 €</i>	<i>80 778,00 €</i>	<i>71 078,00 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 028,00 €</b>	<b>148 778,00 €</b>	<b>131 278,00 €</b>